Modifications à l'annexe B du CDU IA en 2025, 2027 et 2028

Remarque préliminaire

Les numéros à 10 chiffres sont des éléments de données ou des sous-éléments (de ces éléments de données) des différents jeux de données du tableau des exigences en matière de données de l'annexe B du CDU DA.

Les noms des éléments de données ou des sous-éléments peuvent être recherchés dans la version consolidée de l'annexe B du CDU DA, à consulter par le lien CL2015R2446FR0100010.0001_cp 1..2

Les modifications au Titre I, Chapitre 2 (cardinalités) ne sont pas reprises dans le présent document.

Modifications applicables à partir du 22 janvier 2025

Titre II

11 10 000 000

Perfectionnement passif (article 259 du CDU)

Code B52

Le texte « *Marchandises importées pour PA exportées pour remplacement sous garantie* » est remplacé par le texte « *Marchandises exportées pour remplacement sous garantie conformément aux articles 261 et 262, du code* ».

Modifications applicables à partir du 1er mars 2027

Titre I, Chapitre 1

Formats

11 04 000 000

Modification du format en an..3

12 01 007 000

Modification du nom en « Numéro d'article de marchandise »

15 10 000 000

Ajout d'un nouvel élément de données portant le nom « Date effective d'exportation » (avec le format an..19).

16 15 053 000

Modification du format en an..8

16 17 000 000

Modification du nom en « Itinéraire obligatoire »

18 02 000 000

Modification du nom en « Unité supplémentaire».

Titre II

11 09 000 000

Codes pour les régimes utilisés dans le cadre des déclarations en douane – code C1 dans la première colonne du tableau

Ajout des codes 21, 22, 76 et 77 dans la dernière colonne.

16 17 000 000

Modification du nom en « Itinéraire obligatoire »

Modifications applicables à partir du 1 er mars 2028

Titre I, Chapitre 1

Formats

13 16 034 000

Modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales ».

14 03 040 012

Ajout d'un nouveau sous-élément portant le nom « Monnaie » (avec le format a3).

14 04 012 000

Ajout d'un nouveau sous-élément portant le nom « Monnaie » (avec le format a3).

16 09 000 000

Modification du nom en « Région ou pays d'origine préférentielle/du caractère originaire à titre préférentiel ».

Titre II

11 09 000 000

Explication du code 42

13 16 034 000 : modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales » (voir la dernière phrase).

Explication du code 63

13 16 034 000 : modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales » (voir la dernière phrase).

13 16 031 000

Ajout du **code EC1** pour un entrepositaire agréé.

Ce code est défini comme suit :

« *Numéro d'accise unique conformément à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil identifiant l'entrepositaire agréé auquel les marchandises en suspension de droits d'accise sont expédiées.* »

Ajout du **code EC2** pour un destinataire enregistré.

Ce code est défini comme suit :

« *Numéro d'accise unique conformément à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 389/2012 identifiant le destinataire enregistré auquel les marchandises en suspension de droits d'accise sont expédiées* »

Ajout du **code EC3** pour un expéditeur enregistré.

Ce code est défini comme suit :

« *Numéro d'accise unique conformément à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 389/2012 identifiant l'expéditeur enregistré pour le mouvement en suspension de droits d'accise* »

<u>13 16 034 000</u>

Modification du nom en « Numéro d'identification des références fiscales ».

Ajout du texte suivant :

« *Le numéro SEED est composé conformément à la structure définie dans le règlement d'exécution (UE) n° 612/2013 de la Commission, annexe II, liste de codes 1, qui est la suivante* ».

Ajout du tableau suivant :

Champ	Contenu	Format
1	Identifiant du code pays conformément au règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission à l'exception de la Grèce qui peut utiliser EL	a2
2	Code unique attribué au niveau national	an..11